Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260904-D202609088-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 3 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. DOUAGLIN Émile ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/08/2026

2026 09 088 Aliénation d'une portion du chemin rural – Chemin communal n° 31 du Rocher Poirier – Résultats de l'enquête publique et décision d'aliénation

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n° 2026-03-015 en date du 3 mars 2026 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit Le Rocher Poirier (chemin communal n° 31) ;
Vu l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier, en vue de sa cession à un riverain pour une surface de 20 m² ;
Vu le dossier soumis à enquête publique ;
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier ;
Considérant que deux personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, dont une a déposé une observation au registre d'enquête, et qu'aucun courrier ni courriel n'a été transmis dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant que les habitants du secteur et les riverains concernés n'ont pas manifesté d'opposition à la mise en œuvre du projet ;
Considérant que la section concernée du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier est inutilisée depuis plusieurs décennies et notamment, selon les éléments recueillis au cours de l'enquête, depuis au moins les années 1970 ;
Considérant que l'aliénation de cette section de chemin permettra notamment de disposer de l'espace nécessaire à l'implantation d'un dispositif d'assainissement autonome pour l'habitation concernée ;
Considérant que M. et Mme Michel, Anne-Marie, Annie GÉRARD, propriétaires des parcelles cadastrées section ZM n° 242, sont les acquéreurs de la portion de chemin concernée ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE
Article 1 – Résultats de l'enquête publique
De prendre acte du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260904-D202609088-DE

Le Conseil municipal prend acte de l'avis favorable sans réserve rendu par le commissaire enquêteur.
Article 2 – Aliénation
De décider l'aliénation d'une section du chemin communal n° 31 du Rocher Poirier, d'une superficie d'environ 20 m², sous réserve du document d'arpentage, au profit de M. et Mme Michel, Anne-Marie, Annie GÉRARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZM n° 242.
Article 3 – Prix de cession
De préciser que la cession de cette portion de chemin est envisagée à l'euro symbolique (1 €).
Article 4 – Frais
De préciser que les frais de bornage et les frais d'acte relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
Article 5 – Acte de cession
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aliénation, dans les conditions fixées par la présente délibération.
Article 6 – Exécution
De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.
Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 04/09/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.